



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT
d'experts sur le traitement équitable
des marins en cas d'accident maritime**

1. A sa 290^e session (juin 2004), le Conseil d'administration a approuvé la création d'un groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime, qui serait composé de huit experts gouvernementaux désignés par l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi que de quatre experts représentant les armateurs et de quatre experts représentant les gens de mer désignés par l'OIT après consultation des secrétariats des groupes respectifs.
2. Pour faciliter l'avancement des travaux sur cette question de l'ordre du jour, le secrétariat de l'OMI a établi, en consultation avec le Bureau, le projet de mandat ci-joint qui est soumis pour examen. Ce texte sera également présenté au Comité juridique de l'OMI pour examen à sa 89^e session en octobre 2004.
3. En ce qui concerne la date de la première réunion du groupe de travail mixte d'experts, des consultations seront engagées entre le secrétariat de l'OMI et le Bureau. Le Conseil d'administration en sera informé dans les meilleurs délais.
4. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes est invitée à recommander au Conseil d'administration de prendre note des informations ci-dessus et d'approuver le mandat du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime.*

Genève, le 6 septembre 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Annexe

Projet de mandat du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime

Le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts devrait examiner la question du traitement équitable des marins en cas d'accident maritime.

Ce faisant, le groupe devrait tenir compte des instruments internationaux pertinents, y compris:

- la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que d'autres normes, directives, pratiques et procédures internationalement reconnues, relatives aux droits de ceux qui seraient détenus en vue de faciliter toute enquête sur un délit, une infraction civile ou un accident ou incident maritime;
- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- les instruments pertinents de l'OMI et de l'OIT, dont la Convention MARPOL 73/78 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998;
- les normes et directives internationalement reconnues sur le règlement des différends.

Le groupe devrait préparer des recommandations appropriées qui seront soumises au Comité juridique de l'OMI et au Conseil d'administration du BIT pour examen, y compris un projet de directives sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime.